

6. Provision pour impôts sur le revenu	Dépenses
7. Virement aux bénéfices non répartis	Libres d'impôts
<hr/>	
8. Réserves pour pertes à la fin de l'exercice	
Générales	Libres d'impôts
	Totales.\$

Remarque: Supprimer les postes pour lesquels aucun montant n'apparaît. Négliger les cents.»

b) Retrancher les mots «ANNEXE C», à la page 67, et les remplacer par ce qui suit:

«ANNEXE D

Déclaration requise par l'article 100.»

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs aux bills C-190, C-222 et C-223 (fascicules n°s 17 à 29 inclusivement; n°s 31 à 36 inclusivement; n°s 38 à 45 inclusivement; n°s 47 à 53 inclusivement) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
HERB GRAY.

ANNEXE C

(Article 53 (3) c)

1. Réserves pour pertes au début de l'exercice
2. Distrais des revenus de l'exercice courant
3. Pertes sur prêts, moins la provision incluse dans les autres fonds d'exploitation
4. Profits et pertes sur valeurs, incluant la provision pour évaluer les valeurs autres que celles du Canada ou d'une province
5. Autres profits ou pertes, et des d'espèces net.